Aprêmis

Statuts de l'Association APRÉMIS

Article 1er : Formation - Titre

Il est formé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par le la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : APRÉMIS (**A**ccompagnement, **P**révention, **R**éflexion, **M**édiation pour l'**I**nsertion **S**ociale).

Article 2 : Objet de l'Association APRÉMIS

L'Association APRÉMIS a pour objet de prévenir et de combattre l'exclusion sociale dans l'intérêt de la personne et de la cohésion sociale.

Article 3 : Missions de l'association APRÉMIS

Les actions de l'Association s'inscrivent prioritairement sur le Département de la Somme mais peuvent également se développer dans les départements voisins si des besoins dans le champ de ses compétences y apparaissent manifestes.

L'ambition de l'Association est de proposer un accompagnement global aux personnes en difficulté(s) sociale(s). L'accès au logement et l'insertion professionnelle sont deux leviers indissociables pour lutter contre la précarité et favoriser l'autonomie des personnes. Leur articulation, parfois avec d'autres leviers : la santé, la parentalité, la citoyenneté, crée un cercle vertueux.

A ce titre, l'Association :

- Agit, tout particulièrement par l'accompagnement des personnes en situation de mal-logement, exclues du logement, en situation de précarité énergétique, des personnes placées sous-main de justice ainsi que leur famille, des personnes en situation de migration sur le territoire français et des personnes exclues de l'emploi.
- Entretient une capacité autonome d'analyse des processus de l'exclusion et de l'impact des politiques publiques : elle porte témoignage, sensibilise et est force de proposition auprès de l'opinion et des responsables politiques.

Article 4 : Siège social de l'Association

Le siège social est fixé au 55 rue de Sully à Amiens.

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Aprémis

Article 5 : Composition de l'Association

L'Association se compose de membres, personnes physiques bénévoles.

Les membres peuvent être :

a) Membres actifs adhérents :
Sont **membres actifs** ceux qui ont versé la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

b) Membres d'honneur :
Sont **membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, sur proposition du Président et validation du Conseil d'Administration ; ils sont dispensés de cotisation.

Article 6 : Admission des adhérents

Pour être membre de l'Association, la candidature est présentée par écrit et est instruite par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées, avant de les faire valider par le Conseil d'Administration.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre de l'Association se perd par :

a. La démission
b. Le décès
c. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation (membre actif) ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter pour fournir des explications.

Article 8 : Les ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

1- Le produit des cotisations déterminées pour l'année suivante en Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.
2- Des recettes inhérentes à l'exercice de son activité
3- Les subventions publiques et privées
4- Toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur

Apremis

Article 9 : Le contrôle des comptes

Le contrôle des comptes de l'Association est exercé par un Commissaire aux comptes qui présente son rapport annuel à l'Assemblée Générale.

Le Commissaire aux comptes et le Commissaire aux comptes suppléant sont nommés pour six années par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 10 : l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le.a Président.e, assisté.e des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée. Il.elle présente le rapport moral de l'Association. Il.elle confie à la Direction Générale la présentation du rapport d'activité de l'Association pour l'exercice de l'année achevée.

Le.a Trésorier.ère rend compte de la gestion de l'Association. Après avis du Commissaire aux Comptes, il.elle soumet le bilan et les comptes de résultats de l'année achevée à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés). Elle peut valablement délibérer lorsque le tiers au moins des membres est présent ou représenté. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, elle est convoquée une nouvelle fois, à au moins quinze jours d'intervalle, et peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement par tiers des membres sortants du Conseil d'Administration.

Tout membre qui ne peut assister à l'Assemblée Générale peut s'y faire représenter par un membre avec voix délibérative. Chaque membre de l'Assemblée Générale peut être porteur de deux pouvoirs au maximum.

Sauf demande d'un quart des adhérents votants, les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du Conseil d'Administration.

En cas d'absence, le.a Président.e peut déléguer à un.e Vice-Président.e, la présidence de l'Assemblée Générale.

Sur demande motivée des trois quarts des adhérents, le.a Président.e est tenu.e d'organiser une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Le.a Président.e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. La convocation se fait selon les mêmes modalités que pour la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire.

BC FA

Aprémis

Pour prendre toute décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres adhérents. Les décisions doivent être approuvées par une majorité des deux tiers présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, peut délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents ou représentés. Elle prend ses décisions à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont :

- Les modifications des statuts sur proposition du Conseil d'Administration.
- La dissolution et dévolution des biens.

Sur demande motivée des trois quarts des adhérents, le.a Président.e est tenu.e d'organiser une Assemblée Générale Extraordinaire

Article 12 : le Conseil d'Administration

Article 12.1: Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend :

- Au minimum cinq membres et maximum quinze membres bénévoles élus, siégeant à titre délibératif.
- Deux membres salarié.e.s siégeant sans voix délibérative
- Deux personnes accompagnées ou ayant été accompagnées par l'Association, siégeant sans voix délibérative.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans par tiers, par l'Assemblée Générale.

L'absence injustifiée à trois réunions du Conseil d'Administration peut entrainer l'éviction du Conseil d'Administration.

La Direction est invitée de façon permanente sans voix délibérative.

Article 12.2 : Election des Membres délibératifs permanents au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire élit les membres délibératifs au Conseil d'Administration. Ils sont élus pour trois années et sont rééligibles.

En cas de vacance du siège de l'un de ses membres délibératifs, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement par cooptation. Il est procédé alors à leur élection lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres nouvellement élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

BC M

Article 12.3 : Nomination des Membres sans voix délibérative au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration accueille en plus des membres délibératifs, de manière permanente :

- Deux membres parmi les salarié.es, choisis par tirage au sort
- Deux personnes accompagnées, sollicitées par courrier du Président, puis tirées au sort, en cas de candidatures multiples supérieures à deux.

Dans les deux cas, la durée des mandats est de trois ans et une personne peut effectuer deux mandats maximums.

En cas de vacance de l'un de ses membres sans voix délibérative, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement, selon les mêmes modalités de nomination.

Article 12.4: Rôle et missions du Conseil d'Administration

En général :

Le Conseil d'administration s'assure du respect des statuts et des valeurs fondamentales de l'Association formalisées dans le Projet Associatif. Lors de l'Assemblée Générale annuelle, il rend compte de son action auprès des membres adhérents.

Le Conseil d'Administration peut proposer des évolutions de statuts qui seront validés en Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil d'Administration définit le Règlement Intérieur de l'Association.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes intéressant l'objet de l'Association, et qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale.

En particulier :

Le Conseil d'Administration discute et décide les orientations principales de l'Association, leur mise en œuvre et s'assure de leur financement.

Le Conseil d'Administration est responsable de la politique d'adhésion et du bénévolat. Il agrée les demandes d'adhésion présentées par le Bureau.

Le Conseil d'Administration dynamise la dimension du bénévolat dans l'Association avec un souci permanent de le développer tant pour les nécessités de la gouvernance que pour les actions de terrain en complémentarité de l'accompagnement des salariés.

Le Conseil d'Administration organise les représentations de l'Association.

Le Conseil d'Administration est garant de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Chaque année, il étudie et approuve les budgets prévisionnels, leur réalisation tout au long de l'année. Il clôt en fin d'année les activités des pôles et s'assure d'un bilan consolidé global. Il analyse le bilan social.

Le Conseil d'Administration se réserve l'initiative d'organiser des groupes de réflexion thématiques constitués de bénévoles, de salariés et de personnes accompagnées pour co- construire des projets structurants pour l'Association.

Le Conseil d'Administration assure également une fonction de réflexion collective, d'impulsion d'actions nouvelles et de prise de position publique de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut statuer sur l'adhésion de l'Association à des fédérations, associations et/ou regroupements.

Article 12.5 : Délégations

Dans le cadre des orientations qu'il a arrêtées, le Conseil d'Administration met en place des délégations.

Les délégations sont toutes encadrées par des mandats écrits. Pour la Direction Générale, le Document Unique de Délégations (DUD), signé par le.la Président.e, présente les différentes missions confiées.

Les délégataires devront rendre compte de leur mission au Conseil d'Administration.

Article 13 : Le Bureau de l'Association

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau avec les missions associées :

1. Un.e Président.e, : pouvoir d'assurer la gestion administrative et financière de l'Association, la capacité d'engager par sa signature l'Association vis-à-vis de tiers dans le cadre des orientations qu'il a arrêtées, la responsabilité des ressources humaines. Le.a Président.e assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. A cette fin, il a la possibilité d'engager et de représenter l'Association en justice après accord du Conseil d'Administration.
 Cet accord est réputé acquis pout tout contrat passé entre l'Association et les personnes hébergées ou logées. Il peut déléguer des actions aux membres du Bureau. Il rend compte de ses actes au Conseil d'Administration.

2. Un.e ou deux Vice-Président.e.s : co-animation du Conseil d'Administration et du Bureau 3. Un.e Trésorier.e : responsabilité du suivi de la gestion financière
4. Un.e Secrétaire : responsabilité de la gestion administrative et du suivi de la cohérence des textes avec les actions de l'Association
5. Selon les nécessités, un ou plusieurs membres : coordination de groupes de travail mis en place pour co-construire des projets structurants.

Le Conseil d'Administration peut nommer des adjoints à ces membres.

Le Bureau se réunit à minima 1 fois/trimestre et autant que de besoin.

Le Bureau est investi des missions suivantes :

- Instruire les décisions à prendre par le Conseil d'Administration :
 - ✓ Proposer au Conseil d'Administration les orientations ou questions qu'il jugera utile à la bonne marche de l'Association ;

- ✓ Assurer la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et en rendre compte Assurer le suivi des activités et budgets de l'Association
- ✓ Instruire le recrutement du Directeur-rice Général.e de l'Association avant information au Conseil d'Administration
- ✓ Nommer des administrateurs à des missions spécifiques en lien avec le Projet Associatif et circonscrites dans le temps
- ✓ Examiner les demandes d'adhésion et les transmettre au Conseil d'Administration pour validation
- ✓ Etudier un achat immobilier ou une transaction et le proposer au Conseil d'Administration

- Valider les décisions suivantes :
 - ✓ Valider les recrutements pour les fonctions de direction
 - ✓ Valider des emprunts bancaires (hors emprunts de trésorerie), des prêts de trésorerie à une association,

Article 14 : Projet associatif

L'Association se dote d'un document de référence intitulé « Projet Associatif ». Ce document, véritable socle de la vie associative, éclaire les perspectives d'action de l'Association. Il en rappelle les fondements historiques et les valeurs qui sous-tendent ses interventions.

Le Projet Associatif est adopté pour une durée de cinq ans et modifiable par l'Assemblée Générale Ordinaire sur présentation du Conseil d'Administration.

Article 15 : Rôle de la Direction Générale

Les missions de la Direction Générale à l'Association APRÉMIS sont variées et essentielles au bon fonctionnement de la structure.

La Direction Générale exerce une responsabilité d'ensemble, anime et coordonne la politique de l'Association sur le plan stratégique, technique, administratif et de la gestion. Elle assure la responsabilité hiérarchique des salarié.e.s de l'Association dont elle peut déléguer certains aspects.

Elle rend compte régulièrement de sa mission au Président et au Bureau.

Elle assiste le.a Président.e dans le bon fonctionnement de la vie associative (convocation des instances, suivi des adhésions et des comptes rendus de réunion de l'Association...).

Elle accompagne le Conseil d'Administration dans la rédaction et la mise en œuvre du Projet Associatif.

Elle est également responsable du développement des partenariats et de la représentation de l'Association auprès des parties prenantes. Enfin, elle garantit le respect des valeurs et des objectifs sociaux de l'Association, tout en veillant à l'amélioration continue des services proposés.

Aprémis

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association qui auront les pouvoirs les plus étendus en se conformant à la loi, pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif.

Les biens, meubles et immeubles, acquis ou construits conformément à l'objet statutaire, devront être dévolus à une association ou un organisme poursuivant des buts similaires.

Article 17 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration de l'Association pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter un Règlement Intérieur Associatif qui déterminera les modalités d'application des présents statuts.

Le Règlement Intérieur est rendu accessible aux membres bénévoles, aux salariés et personnes accompagnées de l'Association.

Article 18 : Contrôle de l'Association

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité, ainsi que toutes pièces justificatives de son activité, à toute personne ou tout organisme habilité pour ce faire.

Article 19: Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11/06/2026.

Le Président

Thibault d'AMÉCOURT

le Trésorier

Bruno CAILLOUX